



29 avril 2023

## Quelques informations concernant la réunion du groupe de travail de la CNML (Conseil National de la Mer et des Littoraux) du 23 Avril 2024 à Paris.

Une nouvelle réunion du groupe de travail et de concertation sur la pêche de plaisance s'est tenue le mardi 23 avril 2024 à Paris **sous la Présidence du Sénateur Alain CADEC, Pierre Médevielle** étant par ailleurs exceptionnellement empêché.

**La Confédération Mer & Liberté y représentait l'ensemble de la pêche en mer de loisir et sportive**, en présence notamment de ses **2 Co-Présidents Gérard Perrodi & Jean Mitsialis**. Y participaient des représentants de la DGAMPA et d'autres Ministères concernés dont le ministère de l'Intérieur et celui des sports, et divers organismes officiels dont l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), des représentants de la profession du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM), du Groupement de l'Industrie Française d'Articles de Pêche (GIFAP) et de diverses autres organisations notamment environnementales.

Cette réunion s'est globalement déroulée dans un climat d'écoute avec des échanges assez constructifs entre toutes les parties prenantes.

Elle a permis en particulier d'approfondir les débats antérieurs concernant la façon dont la France doit répondre à certaines de ses obligations européennes d'ici 2026, et en particulier :

### **1. Déclaration des pêcheurs de loisir, d'un côté :**

Cette démarche (a priori annuelle ou biannuelle, et ne concernant que les pêcheurs de plaisance en bateau, du bord et sous-marins uniquement, et non la pêche à pied dans un premier uniquement) se veut simple et permet de mieux responsabiliser les pêcheurs de loisirs via la signature d'une charte ou d'un code de conduite avec rappel des obligations éventuelles selon le type de pêche pratiquée, tout en évitant un permis. Elle permet aussi de mieux se comptabiliser.

En parallèle, chacun pourra y avoir en retour un accès simplifié et unique à d'autres informations officielles, légales ou locales utiles.

### **2. Déclaration des prises, d'un autre côté :**

On ne parle ici que des prises des espèces les plus sensibles via un support simple et approprié en lien et compatibilité avec le système existant et la base de données européenne.

*(N.B : A noter que, dans ce cadre, les représentants de la pêche de loisir maritime, via la **CM&L** se sont montrés défavorables à la définition d'un plafond global via une « assiette familiale » toutes espèces que ce soit au niveau national ou par façade. Tout en n'étant par définition pas commercialisable, cette contrainte*



29 avril 2023

*supplémentaire sur la pêche de loisir ne ferait que s'ajouter aux quotas déjà appliqués aux espèces en gestion les plus sensibles (ex : Bar, Lieu, Thon Rouge)*

### 3. **Conséquences spécifiques**

La voie choisie, au point 1, d'une déclaration simple de responsabilité du pêcheur pourra permettre également si besoin l'identification du type de pêche pratiquée, et de ce fait, d'y lier ou rappeler d'éventuelles obligations spécifiques à chacune d'entre elles (type assurance obligatoire pour la pêche sous-marine ou tout autre obligation nécessaire).

*( N.B : Face à cette approche déclarative de responsabilité à mettre en place d'ici 2026, et sachant qu'elle peut justement englober les particularités éventuelles liées à chaque type de pêche, la discussion a permis de mettre en exergue **le non-fondé des demandes présentées à titre individuel par le représentant de la FFPSA**, visant notamment à soumettre tout pêcheur sous-marin à une obligation supplémentaire de prendre une licence individuelle auprès de sa propre fédération ainsi que la demande de classer les harpons / arbalètes dans les armes à déclarer. Sur ce point, les différents services de l'État, dans la ligne des arrêts du Conseil d'État, ont bien confirmé qu'ils n'entrent pas dans cette catégorie.*

***À la lueur de ce débat, la validité de l'approche simple et déclarative actuellement développée en concertation entre la Confédération (dont la FFPSA fait partie), et les Autorités avec les autres membres du groupe de concertation, a ainsi pu être confortée, tout en démontrant pouvoir aussi répondre à d'éventuels engagements ou besoins spécifiques tels qu'explicités précédemment, y compris pour la pêche sous-marine.***

Les Autorités ont par ailleurs confirmé leur action vers une modification du **code rural** pour éviter la situation rencontrée l'été dernier concernant la **pêche du bord pour le bar**.

### 4. **Maille du Homard :**

Sur base d'une présentation des experts scientifiques, toutes les parties présentes ont marqué leur accord pour que **la maille actuelle du homard à 8,7 cm (longueur céphalothoracique) soit portée pour tous les acteurs à 9,0 cm**, soit 3 mm supplémentaires.

Ces 3 mm supplémentaires devraient permettre une meilleure reproduction de ce crustacé (au moins une mue de plus et une ponte de plus), et donc de protéger et valoriser un peu mieux l'espèce, y compris en termes de poids.

La Confédération Mer & Liberté a pris acte de l'ensemble des sujets discutés et débattus lors de ce groupe de travail. Elle continuera sa collaboration intensive avec l'ensemble des autorités compétentes avec une détermination sans faille pour défendre et protéger les droits et libertés de l'ensemble des pêcheurs de loisir.